

MODIFICATION N° 2

datée du 13 septembre 2021

**apportée au prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity
daté du 26 avril 2021, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du
25 juin 2021**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

**actions des séries A, B, E1, E2, E3, F, P1, P2, P3, P4 et P5 de la
Catégorie Fidelity Innovations technologiques**

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin d'ajouter des séries d'actions au Fonds.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

1. Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer ce qui suit :

- a) les actions des séries F5, F8, S5 et S8 sont également offertes par la Catégorie Fidelity Innovations technologiques.

2. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Innovations technologiques

- a) La rangée « Date de création » à la page 267 est modifiée par l'ajout des séries suivantes :

<u>Date de création</u>	<u>Séries F5, F8, S5 et S8 – 13 septembre 2021</u>
-------------------------	--

- b) La rangée « Type de titres » à la page 267 est modifiée par l'ajout des séries F5, F8, S5 et S8.

- c) Le tableau à la rubrique « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », qui figure à la page 267, est modifié par la suppression des rangées relatives à la série B et à la série F et leur remplacement par les rangées correspondantes suivantes :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil*	Frais d'administration**
	B, S5 et S8	1,85 %	0,300 %
	F, F5 et F8	0,85 %	0,250 %

* En ce qui concerne les placements du Fonds dans des *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity, nous ajustons les frais de gestion payables par le Fonds pour que les frais annuels totaux que nous verse directement et indirectement le Fonds ne dépassent pas les frais de gestion annuels présentés ci-dessus.

** Il s'agit des *frais d'administration* à payer si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les *frais d'administration* pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution peut être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif ou, dans certaines provinces et certains territoires, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'organisme de placement collectif. Vous devez agir dans les délais déterminés par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.